

**ARRETE N° A 21/2022
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux d'enfouissement de la ligne électrique le long de la RD 184 (Route de la Toume)

Vu la demande du 4 mars 2022, reçu en mairie le 4 mars 2022, de l'entreprise Cegelec à Le Puy en Velay en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Cegelec est autorisée à réaliser des travaux d'enfouissement de ligne électrique Route de la Toume (en agglomération), à Saint Michel sur Savasse du lundi 14 mars au Jeudi 21 avril 2022.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Route de la Toume. La circulation sera alternée par des feux tricolores.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 14 mars au 21 avril 2022. Seule l'entreprise Cegelec a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Cegelec.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 4 mars 2022,

Le Maire,

Pierre COLOMB

